



Salam alikou ton frere karim

Par **karim**, le **13/09/2008** à **09:20**

.
je m'appelle karim, je suis algérienne, marié. ma femme est française algérienne et je me permet de vous écrire, pour demander les procédures exactes de demande de visa long séjour auprès du consulat de France à Alger.

J'entends beaucoup de versions différentes, je voudrais savoir la vraie démarche à suivre. Je me suis marié en Algérie mais après être passé devant le juge est-ce que le livret de famille est acceptable? et en attendant une réponse du consulat pour un visa long séjour peut-il être demandé un visa court séjour? qu'est-ce que la France exige? Les lois changent tellement vite que je ne sais plus comment je dois m'y prendre à part demander un rendez-vous au consulat. Essayez de me répondre avec le plus de clarté possible. Est-ce que ma femme a à envoyer le livret de famille à Nantes alors je fais quoi est-ce que le dossier pour moi est pour elle merci jazakoum'Allah kheir.

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008** à **14:31**

Bonjour

votre message n'est pas clair

Vous vous êtes marié en Algérie je suppose. Avez-vous sollicité un certificat de capacité à mariage?

La transcription du mariage a-t-elle eu lieu sur le livret de famille?

Dans tous les cas un visa court séjour sera à demander auprès du consulat de France à

Alger

Vous trouverez ci dessous le lien du site pour le consulat de France à Alger :

http://www.ambafrance-dz.org/rubrique.php3?id_rubrique=177

Dans l'attente de vous lire et restant à votre disposition